



Service départemental à la Jeunesse,
à l'Engagement et aux Sports
de l'Hérault

Pratique des activités physiques et
sportives (APS) dans les accueils
collectifs de mineurs (ACM)

Démarche pour préparer leur encadrement

1. Vérifier si l'activité rentre dans les 6 critères suivants :

- ludiques
- sans objectif d'acquisition de technique ni de performance
- non intenses
- non exclusives
- accessibles
- adaptées au public

⇒ Activités ayant pour finalité le jeu ou le déplacement et ne présentant pas de risque spécifique.

⇒ Elles peuvent être encadrées par tout membre permanent de l'équipe pédagogique de l'ACM sans qualification sportive particulière et répondent à 6 critères

2. Les autres activités pouvant être encadrées par des animateurs **majeurs** BAFA ou faisant partie de l'encadrement habituel de l'accueil sans qualification particulière:
- **Équitation** : découverte de la promenade au pas, lieu clos ou ouvert si l'équidé est tenu en main par l'animateur.
 - **Escalade** : circuit de bloc labellisés, ou structure artificielle de moins de 3 mètres de hauteur avec réception aisée
 - **Randonnée en moyenne montagne**: chemins balisés faciles sans obstacle avec un temps de marche de 4 heures maximum.

- **Raquettes à neige:** promenade autour du centre ou sur circuit balisé avec reconnaissance du parcours temps de marche de 2 heures maximum.
- **Radeau:** activité récréative sur plan d'eau calme . Parcours reconnu à l'avance. Test d'aisance aquatique.
- **Ski :** Pratique sur le domaine skiable. l'encadrant accompagne son groupe sur toute piste et en toute circonstance.

- 3- Les activités **autres que celles liées au jeu et au déplacement** qui relèvent des règles d'encadrement décrites dans l'article R227-13 du CASF:
- - se déroulent conformément aux règles d'une fédération délégataire
 - - des activités présentant des risques particuliers => **arrêté du 25 avril 2012**

Le TEST D' AISANCE AQUATIQUE

- 5 épreuves
- **Obligatoirement** réalisé sans brassière de sécurité quand cela est spécifié dans les conditions d'accès à la pratique.
- L'attestation est établie par un professionnel, diplômé d'état dans les disciplines suivantes : canoë-kayak et disciplines associées, nage en eau vive, voile, canyoning, surf de mer et natation ou par une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).
- Ce test n'a pas de durée de validité